



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté communal portant approbation du Schéma de défense extérieure contre l'incendie (SC.DECI) de LA CROIX VALMER-
Abroge et remplace l'arrêté n° 2023_117**

Arr N° 2023_118

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-32, R2225-1, R. 2225-4; R. 2225-7, R. 2225-8 ; R 2225-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, notamment le § 1.2. ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/01/-004 du 8 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Var (RD.DECI) ;

Vu l'arrêté municipal n°2023_018 du 11 avril 2023 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune ;

Vu la réunion publique d'information en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du 04/10/2023 ;

Considérant que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) constitue une déclinaison au niveau communal du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le département du Var (RDDECI).

C'est un document d'analyse et de planification de la DECI au regard des risques d'incendie présents et à venir, document clé pour la commune.

Il s'établit dans la continuité de l'arrêté municipal n°2023_018 de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), du 11 avril 2023 (document obligatoire). Cet arrêté avait pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre à compte, d'inventorier les PEI et de fixer leurs modalités de contrôle.

Considérant qu'une étude complète de la DECI a été réalisée afin d'identifier les carences et de connaître les priorités d'équipements tout en s'assurant de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre. Une hiérarchisation des actions à mener a été réalisée en fonction des risques liés aux bâtiments, de la DECI existante et du nombre de résidents par secteur donné.

Considérant la commune souhaite planifier ces installations, sur le domaine public, sur une durée de 10 ans à compter de 2024 pour répondre aux urgences soulignées et en fonction également des impératifs du budget communal.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SC.DECI) de la commune de La Croix-Valmer annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de La Croix-Valmer ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours, Monsieur le Directeur du pôle eau de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Pour extrait conforme,
En Mairie de LA CROIX VALMER,
Le 24 octobre 2023,
Le Maire,
Bernard JOBERT.



34
45
00